

Ciel, j'ai raté la DLU!

Comment montrer patt

Une nouvelle culture fiscale est en marche: celle d'une plus grande transparence des patrimoines. Passer entre les mailles du filet sera bientôt impossible.

LE CLIMAT FISCAL s'est tendu! Les épargnants expatriés qui n'ont pas profité de la déclaration libératoire unique (DLU) pour régulariser leur situation risquent de s'en mordre les doigts dans quelques années.

Un coup de sonde dans les banques privées révèle que 90% des capitaux belges placés au Luxembourg et en Suisse n'ont pas été rapatriés. La Banque nationale belge (BNB) estime que les capitaux noirs, gris ou blancs détenus par les Belges à l'étranger s'élèvent à 180 milliards d'euros. Moins de 6 milliards d'euros de capitaux (gris ou noirs) ont été régularisés via la DLU...

La directive sur la fiscalité de l'épargne a pris le relais de la DLU. Cette directive vise à ce que chaque membre de l'Union applique les mêmes règles fiscales en matière de taxation de l'épargne que celles qui frappent ses propres résidents. Certes, le champ d'application de la directive sur la fiscalité de l'épargne ne concerne pas tous les produits de placement (voir tableau), et la Belgique, à l'instar du Luxembourg, de la Suisse et de l'Autriche, a adopté un système transitoire de taxation à la source plutôt que celui d'un échange d'informations (secret bancaire oblige...). Mais la nouvelle ère fiscale en Europe fait de la transparence des patrimoines et des revenus qui y sont liés une priorité. «Et il y a fort à parier que dans dix ans, lorsque la période transitoire aura pris fin, la

Belgique aura rejoint le club des "échangistes". Je suis moins convaincu pour le Luxembourg et la Suisse, qui ont beaucoup à perdre dans l'aventure», estime François Parisi, directeur chez Puilaetco. Comme il ressort du tableau ci-dessous, la disparition programmée des titres au por-

possibilités qui subsistent de régulariser les capitaux «hors la loi»?

■ Introduire une demande de **régularisation spontanée** auprès de votre contrôleur fiscal. Cela peut paraître étonnant puisque le ministère des Fi-

ne dépasse pas les 50% des intérêts (20% étant une moyenne), seuil qui oblige le contrôleur à considérer l'omission des revenus imposables comme une fraude et à la dénoncer au parquet. Sauf à envoyer un avocat en éclaireur, cette piste oblige le contribuable à se dévoiler.

■ Investir dans des **produits de placement qui ne sont pas visés par la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne**. «Ceux qui n'ont pas profité de la DLU et qui ont laissé leurs capitaux à l'étranger peuvent par exemple investir dans des fonds de branche 23 (assurance vie liée à des fonds de placement) mais si l'immunité fiscale (NDLR: pas de taxation) leur est accordée, ce ne sera pas le cas de l'immunité pénale», explique Pascal Minne, administrateur délégué de Petercam. En clair, les revenus «oubliés» ne seront pas couverts par un quelconque délai de prescription. En outre, les produits non visés ne pourraient l'être que temporairement. A la mi-2008, la directive sera réexaminée. Les experts estiment ainsi que les fonds de branche 23 et certaines Sicav actuellement non visées pourraient intégrer le champ d'application de la directive.

■ Vous pouvez recueillir les intérêts de vos revenus non déclarés par le biais de **structures non visées** par la directive. Les trusts et les fondations peuvent être utiles mais cela coûte cher et ne concerne que les tout gros patrimoines. ■ François Mathieu

UNE DLU BIS EN 2006?

Ces dernières semaines, la rumeur a couru qu'une DLU bis – rigolo, hein, cette superposition de «libératoire unique» et «bis»... – pourrait avoir lieu en 2006. «L'idée est sur la table», confirme-t-on aux Finances. «Mais ce serait à des tarifs supérieurs, de l'ordre de 12 à 15 %, et sur une période plus courte de 6 mois», poursuit David Maréchal, porte-parole de Didier Reynders. Constatant qu'une deuxième opération d'amnistie a fort bien marché en Irlande et en

Italie, le ministère des Finances a lancé cette idée qui gonflerait les recettes fiscales et, partant, réduirait le déficit de la sécurité sociale. Elle répondrait aussi à une demande de la part de nombreux clients bancaires, paraît-il. Les contraintes budgétaires la feront-elle naître? Ne vaudrait-il pas mieux attendre la disparition des titres au porteur? S'adresserait-elle aussi aux sociétés? Réponses dans la note gouvernementale sur le budget le 11 octobre. ■

teur participe également à cette volonté inéluctable de taxer les revenus d'intérêt. «En 2013, il faudra bien sortir ses titres en coffre, sans quoi il ne vaudront plus rien.»

QUELLES SOLUTIONS ?

En attendant une éventuelle «DLU bis» (lire l'encadré), quelles sont actuellement les

nances avait promis un accroissement d'impôt allant jusqu'à 200% de l'impôt élué dès la «période DLU» terminée mais il est toujours possible d'aller voir son contrôleur pour régulariser sa situation. Divers avocats spécialisés l'ont confirmé. Le problème? Il n'y a aucune uniformisation des tarifs en termes d'amendes. Il semble cependant que le tarif